

TABLEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
2 Mois.	135	après la commission achevée, les greffiers de commissions particulières font rapport au greffe de la juridiction, quand il n'y a pas d'autre disposition spéciale à cet égard.	Ord. 22	25	
3 Mois.	136	de délai, par versements, peuvent être accordés par le juge à la C. C.	83	199	
	137	pour rapporter l' <i>Habeas corpus</i> , à plus de 100 lieues, du 1 mars au 20 sept.	95	24	
	138	de délai à l'héritier pour faire inventaire, après ouverture de la succession	Ord. 7	1	
	139	de délai à la veuve pour faire inventaire, quand elle est assignée comme commune.	"	5	
	140	Dans les.....après sa confection, inventaire doit être clos, sous peine de continuation de communauté	C. P. 10	241	
4 Mois.	141	Durant.....trois avis dans la <i>Gazette Officielle</i> , pour jugement de ratification	36	2	
	142	après le 1er avis (sur trois) dans la <i>Gazette Officielle</i> , vente par licitation forcée.	48	3	
	143	après le 1er avis (sur trois) do do vente d'immeuble saisi	85	4	
	144	Dans les.....après qu'un débiteur insolvable a fait signer son bilan au Demand. ou à son avocat, le Demand. peut le contester pour fraude et demander l'emprisonnement du débiteur	87	13	
	145	Après.....au moins, depuis le 1er avis (sur trois) dans la <i>Gazette Officielle</i> , peuvent être vendus les biens d'une corporation dissoute	88	10	

146 Après..... et après signific. de jugement suivant le No. 114, contrainte par corps peut être ordonnée pour restitution de